



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

Direction de l'interministérialité
et du développement durable
Bureau des ICPE
et de la protection du patrimoine

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE

Direction des collectivités territoriales et de
l'aménagement

Bureau de l'aménagement du territoire
et des installations classées

Arrêté DIDD-BICPE/PP-2016 n° 17

Modification de l'arrêté interpréfectoral D3-2004 n° 937
du 26 novembre 2004 fixant le périmètre du Schéma
d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du
bassin de l'Authion

ARRETE INTERPREFECTORAL

La Préfète de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet d'Indre-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 212-3 et suivants et R 212-26 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté interpréfectoral D3-2004 n° 937 du 26 novembre 2004 fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de l'Authion ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-2015-525 du 10 juillet 2015 relatif à la création, à compter du 1^{er} janvier 2016, de la commune nouvelle dénommée Baugé-en-Anjou ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCL n° 2015-620 du 12 août 2015 relatif à la création, à compter du 1^{er} janvier 2016, de la commune nouvelle dénommée Les Bois d'Anjou ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCL/2015-85 du 7 décembre 2015 relatif à la création, à compter du 1^{er} janvier 2016, de la commune nouvelle dénommée Loire-Authion ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCL/2015-95 du 18 décembre 2015 relatif à la création, à compter du 1^{er} janvier 2016, de la commune nouvelle dénommée Jarzé Villages ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCL/2015-99 du 18 décembre 2015 relatif à la création, à compter du 1^{er} janvier 2016, de la commune nouvelle dénommée Beaufort-en-Anjou ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCL/2015-100 du 18 décembre 2015 relatif à la création, à compter du 1^{er} janvier 2016, de la commune nouvelle dénommée Mazé-Milon ;

Considérant qu'il convient de tenir compte des fusions de communes intervenues dans le département de Maine-et-Loire dans le cadre de la réforme territoriale et de modifier en conséquence la liste des communes de Maine-et-Loire mentionnées à l'article 1^{er} de l'arrêté interpréfectoral D3-2004 n° 937 du 26 novembre 2004 susvisé, dont le territoire est concerné totalement ou partiellement par le périmètre du SAGE du bassin de l'Authion ;

Considérant qu'il convient pour la même raison de modifier la carte correspondante annexée à l'arrêté interpréfectoral D3-2004 n° 937 du 26 novembre 2004 susvisé ;

Considérant que lesdites modifications sont d'ordre administratif et qu'elles sont sans effet sur la délimitation du périmètre du SAGE du bassin de l'Authion ;

Sur la proposition des secrétaires généraux des préfetures de Maine-et-Loire et d'Indre-et-Loire,

ARRESENT

Art. 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté interpréfectoral D3-2004 n° 937 du 26 novembre 2004 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« **Article 1^{er}** : Le périmètre du Schéma d'Aménagement et de gestion des Eaux (SAGE) du bassin de l'Authion est fixé tel qu'il apparaît dans la carte annexée au présent arrêté.

Les 63 communes dont le territoire est concerné totalement ou partiellement par le périmètre sont les suivantes :

Communes d'Indre-et-Loire :

AVRILLE LES PONCEAUX	GIZEUX
BENAI	HOMMES
BOURGUEIL	INGRANDES-DE-TOURAIN
CHANNAY-SUR-LATHAN	RESTIGNE
LA CHAPELLE-SUR-LOIRE	RILLE
CHOUZE-SUR-LOIRE	SAINT-MICHEL-SUR-LOIRE
CLERE-LES-PINS	SAINT-NICOLAS-DE-BOURGUEIL
CONTINVOIR	SAINT-PATRICE
COURCELLES-DE-TOURAIN	SAVIGNE-SUR-LATHAN

Communes de Maine-et-Loire :

ALLONNES	MOULIHERNE
ANGERS	NEUILLE
AUVERSE	NOYANT
BAUGE-EN-ANJOU	PARÇAY-LES-PINS
BEAUFORT-EN-ANJOU	LA PELLERINE
BLOU	LE PLESSIS-GRAMMOIRE
LES BOIS D'ANJOU	LES PONTS-DE-CE
BRAIN-SUR-ALLONNES	LES ROSIERS-SUR-LOIRE
BREIL	SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU
LA BREILLE-LES-PINS	SAINT-CLEMENT-DES-LEVEES
CHAVAINES	SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE
CORNILLE-LES-CAVES	SAINT-MARTIN-DE-LA-PLACE
COURLEON	SAINT-PHILBERT-DU-PEUPLE
JARZE VILLAGES	SARRIGNE
LA LANDE-CHASLES	SAUMUR
LASSE	SERMAISE
LINIERES-BOUTON	TRELAZE
LOIRE-AUTHION	VARENNES-SUR-LOIRE
LONGUE-JUMELLES	VERNANTES
MAZE-MILON	VERNOIL-LE-FOURRIER
MEIGNE-LE-VICOMTE	VILLEBERNIER
LA MENITRE	VIVY
MEON	

Art. 2 : La carte annexée à l'arrêté interpréfectoral D3-2004 n° 937 du 26 novembre 2004 susvisé est remplacée par la carte annexée au présent arrêté.

Art. 3 : Les autres dispositions de l'arrêté interpréfectoral D3-2004 n° 937 du 26 novembre 2004 susvisé restent inchangées.

Art. 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de Maine-et-Loire et d'Indre-et-Loire et mis en ligne sur le site <http://www.gesteau.eaufrance.fr/>.

Art. 5 : Les secrétaires généraux des préfectures de Maine-et-Loire et d'Indre-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 21 JAN. 2016

Fait à TOURS, le 21 JAN. 2016

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire général de la préfecture


Pascal GAUCI

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général,

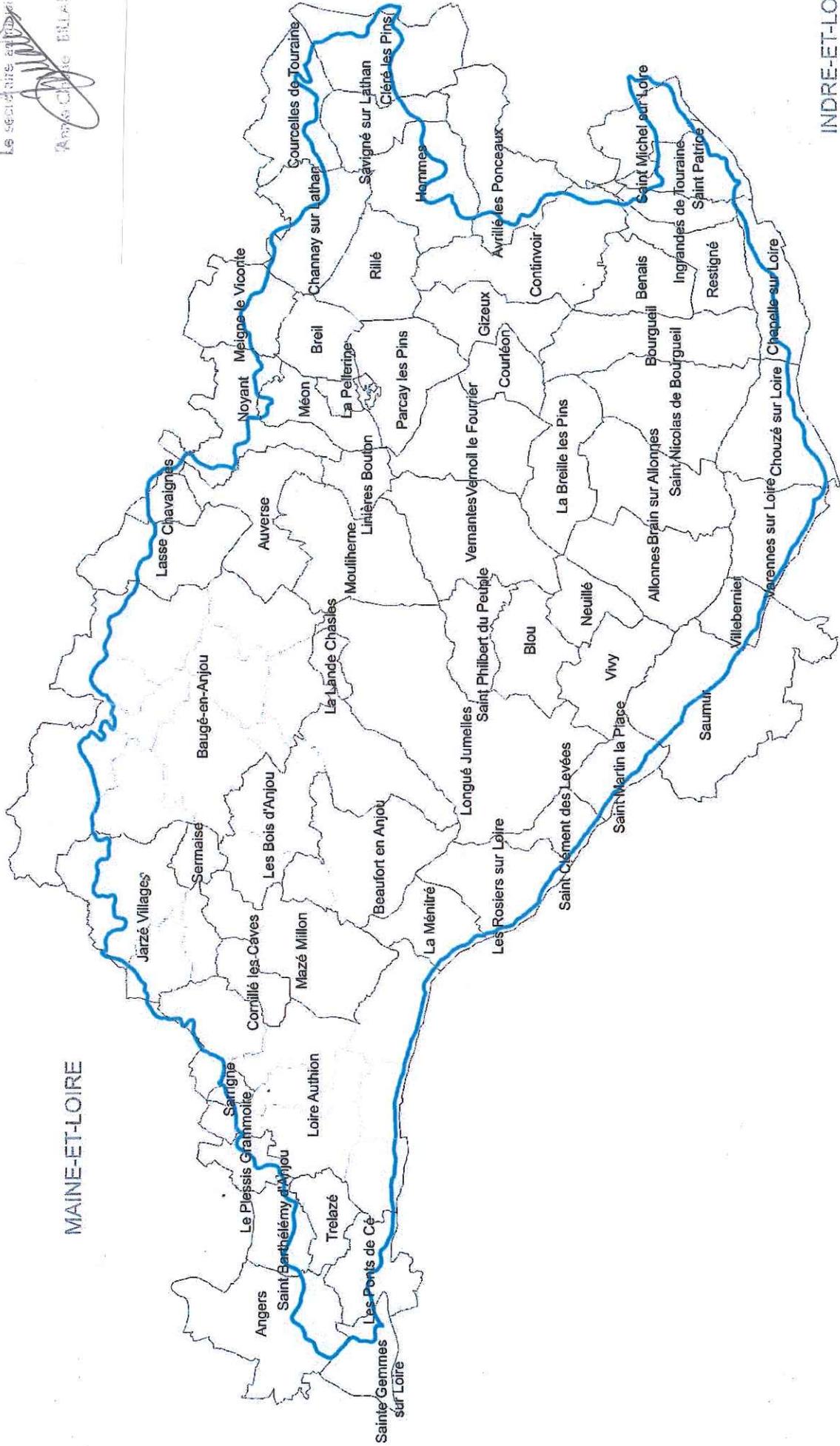

Jacques LUCBEREILH

Délais et voies de recours : Dans le délai de deux mois à compter de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services, d'un recours hiérarchique auprès du ministre compétent ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes.

Périmètre du bassin versant du SAGE de l'Authion

Pour le Préfet, et en délégation
Le secrétaire général

ANNICK CLAUDE BILAUD



MAINE-ET-LOIRE

INDRE-ET-LOIRE